



Séance du 25 JUILLET 2017
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, E. PELÉ, JF. VALLÉE, P. LABBÉ.

Absents excusés : I. CHARRAUD donne pouvoir à V. PIGEON, JM. CLAIRAY donne pouvoir à C. CORNEC, L. GIGORY donne pouvoir à S. FÉVRIER.

Secrétaire de Séance : P. LABBÉ

1) Bibliothèque/Médiathèque : avenants aux marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 11 Juillet 2016 retenant les entreprises dans le cadre du marché de construction de la Médiathèque pour un montant de 205 068.07 € HT. Il les informe que quelques modifications de travaux doivent être effectuées et que par conséquent le Conseil doit se prononcer quant aux avenants des différentes entreprises, à savoir :

• **Lot n°1 : Entreprise BOUVET : Avenants.**

Avenant n°1 :

Montant initial du Marché : 47 055.15 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **+ 2 022.20 € HT**

Avenant n°2 :

Montant du Marché après avenant n°1 : 49 077.35 € HT

Montant de l'avenant n°2 : **+1 502.20 € HT**

Montant du Marché du lot 1 après avenant n°2 : 50 579.55 € HT.

• **Lot n° 4 : SARL RETE : Avenants.**

Avenant n°1 :

Montant initial du Marché : 21 529.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **- 955.00 € HT**

Avenant n°2 :

Montant du Marché après avenant n°1 : 20 574.00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : **- 313.00 € HT**

Montant du Marché du lot 4 après avenant n°2 : 20 261.00 € HT.

- **Lot n°5 : Entreprise PELE Menuiseries : Avenant n°1.**

Avenant n°1 :

Montant initial du Marché : 13 900.26 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + **1 552.96 € HT**

Montant du Marché du lot 5 après avenant n°1 : 15 453.22 € HT.

- **Lot n°6 : SARL David BETHUEL: Avenant 1.**

Montant initial du Marché: 33 832.37 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - **19.60 € HT**

Montant du Marché du lot 6 après avenant n°1 : 33 812.77 € HT.

- **Lot n°8 : SARL David BETHUEL: Avenant 1.**

Montant initial du Marché: 1 303.37 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - **303.32 € HT**

Montant du Marché du lot 8 après avenant n°1 : 1 000.05 € HT.

Après avoir présenté chaque avenant, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les avenants tels que proposés ci-dessus ;
- Dit que le montant du marché de construction de la Bibliothèque s'élève désormais à 208 554.51 € HT, à savoir :
 - Lot n°1 : Entreprise BOUVET : 50 579.55 € HT
 - Lot n°2 : Entreprise TOURNEUX : 8 378.15 € HT
 - Lot n°3 : Entreprise BROCHARD : 21 080.73 € HT ;
 - Lot n°4 : Entreprise RETE : 20 261.00 € HT ;
 - Lot n°5 : SARL PELE Menuiseries : 15 453.22 € HT ;
 - Lot n°6 : SARL David BETHUEL : 33 812.77 € HT ;
 - Lot n°7: SARL Leblois St James: 7 031.00 € HT;
 - Lot n°8: SARL David BETHUEL: 1 000.05 € HT;
 - Lot n°9: Entreprise TIRIAULT: 4 166.41 € HT
 - Lot n°10: Entreprise HAMEL: 19 601.22 € HT;
 - Lot n°11: Entreprise HAMEL: 27 190.41 € HT
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoint à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Aménagement Rues de la Mairie et des Estuaires : choix de l'entreprise suite à appel d'offres

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et de la rue des Estuaires, une consultation a été lancée le 08 juin 2017. A l'issue de celle-ci, la commission d'Appel d'offre s'est réunie, une première fois, le 11 juillet 2017. Lors de cette réunion, la commission a constaté et accepté 5 offres réceptionnées.

Le 24 juillet 2017, la Commission d'Appel d'offre s'est à nouveau réunie pour la présentation du rapport d'analyse des offres. Après cette présentation, la Commission a validé l'offre suivante :

- Lot unique « Terrassement, Voirie et Assainissement » :
- ↳ Entreprise EIFFAGE Route Ouest de Rennes pour un montant de 89 997.00 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juillet et retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Ouest de Rennes pour un montant de 89 997.00 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Cantine Municipale : rénovation du mobilier de cuisine : devis

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les meubles de cuisine de la cantine sont abîmés et ne répondent plus aux normes des services vétérinaires.

Aussi, il a été demandé des devis pour le renouvellement des meubles de cuisine (plan de travail, chariot, évier...) et l'installation d'un lave-vaisselle. Voici les résultats :

- Alliance Froid Cuisine de Rennes : 5 700 € HT ;
- Froid Climat de Montgermont : 8 065.82 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler les meubles de cuisine de la cantine municipale et d'installer un lave-vaisselle ;
- De retenir le devis de l'entreprise Alliance Froid Cuisine de Rennes pour un montant de 5 700.00 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Salle des Fêtes : cuisine : devis chambre froide

M. le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour l'installation d'une chambre froide dans la cuisine de la salle des fêtes.

- Alliance Froid Cuisine de Rennes : 5 995 € HT pour une chambre froide positive de 2.52 m² intérieur par 2.20 m de hauteur ;
- Froid Climat de Montgermont : 6 688.78 € HT pour une chambre froide positive de 2.52 m² intérieur par 2.23 m de hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De mettre en place une chambre froide positive dans la cuisine de la salle des fêtes ;
- De retenir le devis de l'entreprise Alliance Froid Cuisine de Rennes pour un montant de 5 995 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Vérification périodique des équipements sportifs : avenant au contrat de l'APAVE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'installation du terrain multisports au bout du parking de la Mairie, il a été obligatoire de souscrire un contrat de vérification périodique des équipements sportifs.

Par délibération en date du 15 Juillet 2014, le Conseil Municipal avait retenu l'offre de l'APAVE du Rheu pour un montant de 329.75 € HT tous les 2 ans pour le contrôle périodique

visuelle et essais mécaniques des équipements sportifs et 230 € HT/an pour le contrôle périodique visuelle annuelle.

Suite à la modification des articles R.322-19 à R.322-26 du Code du sport par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016 et l'avis paru au JORF n°0114 du 18 mai 2016, les conditions contractuelles de la vérification périodique des équipements sportifs ont été modifiées afin de prendre en compte cette évolution réglementaire. Les principales modifications concernent le contenu de la prestation qui comporte désormais des points de vérification supplémentaires en application de l'article R.322-25 du Code du sport et de l'avis au JORF n°0114 du 18 mai 2016. Cet article stipule, pour le contrôle principal notamment, en référence à la norme NFS 52-409 :

- la réalisation d'un essai mécanique horizontal à 110 daN pour les buts de football, handball et hockey en salle ou sur gazon en complément de l'essai mécanique vertical à 180 daN,
- une périodicité des essais mécaniques au minimum une fois tous les deux ans et un contrôle visuel annuel (norme NFS 52-400),
- la vérification des risques de coincement de doigts et de tête,
- la vérification des états de surface.

Ainsi, pour prendre en compte ces nouvelles réglementations, l'APAVE nous fait parvenir un avenant au contrat de vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs. Dans cet avenant, l'APAVE s'engage :

- ↳ A la vérification périodique visuelle des équipements sportifs (hors dossier exploitant et essais mécaniques) pour 3 paniers de baskets fixes (périodicité annuelle) pour un montant de 297.50 € HT (+ prévoir la révision de chaque année selon les évolutions) ;
- ↳ A la vérification périodique visuelle + essais mécaniques statiques des équipements sportifs pour 3 paniers de baskets fixes (périodicité biennale) pour un montant de 352.50 € HT (+ prévoir la révision de chaque année selon les évolutions) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'avenant n°001-2017 au contrat d'abonnement de l'APAVE pour la vérification périodique des équipements sportifs suite à la modification des articles R.322-19 à R.322-26 du Code du sport par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Fougères Agglomération : convention Bibliothèque Ex-Com'Onze – dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents

La Communauté de Communes Com'Onze avait mis en place un dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents pour les bibliothèques de son territoire.

Conformément à ce qui a été décidé en comité de liaison chargé de préparer l'agglomération, Fougères Agglomération entend poursuivre l'initiative pour les bibliothèques des 5 communes concernées : Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Vendel.

Les modalités du dispositif demeurent identiques, à savoir :

- ☞ 300 € par an et par bibliothèque au titre de l'aide aux animations (sur présentation de justificatifs par la commune : devis et facture acquittée) ;
- ☞ 30% du budget réalisé d'acquisition de documents (sur présentation d'un certificat administratif du maire attestant des crédits consommés en la matière).

Afin d'encadrer ce dispositif, Fougères Agglomération nous propose de signer une convention faisant état des dispositions ci-dessus énumérées. Cette convention serait conclue pour 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la convention proposée par Fougères Agglomération pour le dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents pour la bibliothèque ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Voirie : mise en sécurité du Pont d'Everre : devis du département

Lors de précédente réunion de Conseil Municipal, il avait été question de la dégradation des garde-corps du pont passant au-dessus du ruisseau d'Everre à la limite entre Saint-Marc-sur-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

M. MASSON a contacté le Maire de St Ouen des Alleux à ce sujet. Afin de remettre ce pont en sécurité, il a été décidé de demander un devis au Département pour la mise en place de nouveaux garde-corps. Si ce devis est accepté par les 2 Conseils municipaux, la facture prise en charge à 50/50.

Le Maire présente le devis du Département qui s'élève à 9 120.00 € HT. Soit une participation de la Commune de St Marc sur Couesnon à hauteur de 50% soit 4 560 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De remettre en sécurité le Pont du ruisseau d'Everre par la mise en place de nouveaux garde-corps ;
- D'accepter le devis du Département d'un montant de 9 120.00 € HT ;
- Dit que la participation de la Commune de St Marc sur Couesnon sera de 50% soit 4 560 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Ecole Privée Ste Anne de Romagné : Demande de participation aux frais de fonctionnement 2016-2017

M. le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du courrier en date du 17 Juillet 2017 de la Commune de Romagné sollicitant une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Anne pour l'année 2016-2017 pour les 3 élèves domiciliés à St Marc sur Couesnon et scolarisés dans cette école.

Leur demande s'élève à 925.08 € (soit 308.36 € x 3).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 de l'école privée Ste Anne de Romagné à hauteur de 275 € par élève soit 825 € au total.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 de l'école publique Ste Anne de Romagné à hauteur de 275 €/élève (soit 825 € au total) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9) Questions Diverses

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 11 Septembre 2017 à 20h30
- Inauguration de la Médiathèque : **SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 à 10h**

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27/07/2017

Les Membres,

Le Maire,